

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022
Convocation du 11 mai 2022
Affichage le 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 11 mai 2022.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

• **Présents** :

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	
M. Pascal OUN	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	M. Thierry REGNAUT
Mme Vanessa CAPT MATHÉ	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	Mme Odile MOLARO	M. Lionel MINGUET
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Odile LECHAVALLIER	

-
- **Absent représenté** : Monsieur Michel HERMÉ a donné procuration à Madame Sylvie PIGNARD
 - **Absente excusée** : Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND
 - **Secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien BELHAIRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien BELHAIRE est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- la convention annuelle de mise à disposition d'agent du service missions temporaires en lien avec le Centre de Gestion de la Manche,
- la convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage,
- la rénovation de la salle des fêtes de Trelly : révision de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Finances

3.1. Décision modificative n°2- Budget Communal

Délibération n° 2022-058 – Décision modificative n°2- Budget Communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	90 976.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	91 976.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 683.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 683.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 262.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 775.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 293.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	91 976.00 €	0.00 €	91 976.00 €
Total Général		91 976.00 €		91 976.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	90 976.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	91 976.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 683.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 683.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	256.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 262.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 775.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	58 293.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	91 976.00 €	0.00 €	91 976.00 €
Total Général		91 976.00 €		91 976.00 €

3.2. Projet Halle Multisport

Délibération n°2022-059- Validation du projet Halle multisport

En 2021, la municipalité a entamé une réflexion sur les équipements sportifs. Cet état des lieux fait apparaître le manque d'une structure sportive multi-usages, notamment à destination des jeunes. Après un travail collectif, les élus proposent la création d'un terrain multisports couvert dénommé Halle multisport, afin d'y pratiquer futsal, basket, tennis, hand...

La halle multisport sera construite en charpente bois couverte d'une membrane textile. Elle serait située sur l'ancien stade de football de Quettreville à proximité des terrains de tennis.

Cet équipement participerait au dynamisme de la commune nouvelle. Il favorisera l'émergence de nouvelles synergies sportives et collectives au service de l'ensemble de la population. Il bénéficierait également aux écoles, centre de loisirs et aux associations.

Il sera en libre accès et mis à disposition gracieusement aux clubs sportifs sur des créneaux dédiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le projet de Halle Multisport

Délibération n°2022-060- Projet Halle Multisport– demande subvention DETR

Monsieur le Maire présente le projet de halle multisport, qui doit se situer près de la nouvelle caserne des pompiers et des cours de tennis, sur l'ancien stade de foot de Quettreville, dont le coût prévisionnel s'élève à 666.950,00 € HT soit 800 340,00 € TTC et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (20% du montant HT plafonné à 25 000 €).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 666.950,00 € HT
- **DETR 20%** : 25 000,00 €
- **Subvention de l'Agence National des Sports** (entre 50 et 80%) : 533 560,00 €

Autofinancement : 133 390,00 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} semestre 2023.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le projet de Halle Multisport

ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

[Délibération n°2022-061- Projet Halle Multisport – demande subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport](#)

Monsieur le Maire présente le projet de Halle Multisport qui doit se situer près du nouveau centre de secours des pompiers et des cours de tennis, sur l'ancien stade de foot de Quetteville, dont le coût prévisionnel s'élève à 666.950,00 € HT soit 800 340,00 € TTC qui est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport entre 50% et 80%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 666.950,00 € HT
- **Subvention de l'Agence National du Sport** (entre 50 et 80%) : 508 560,00 €
- **DETR 20%** : 25 000,00 € (plafonné)

Autofinancement : 133 390,00 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} semestre 2023.

Vu les articles l 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- **AUTORISE** M le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document référent à cette demande.

[Délibération n°2022-062 Annule et remplace délibération 2021-15- Demande de subvention DETR pour la rénovation de la salle des fêtes de Trelly](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des modifications sont survenues dans le projet de rénovation de la salle des fêtes de Trelly, dues notamment aux conclusions de l'étude de charpente. Le coût prévisionnel s'élève désormais à 170 068,90 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, sur un montant subventionnable de 148 540,92 € (y compris 15% d'imprévus liés au COVID-19).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 148 540,92 € HT
- **DETR 20%** : 29 708,18 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} semestre 2022.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles l.2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Trelly,

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 accordant une subvention au titre de la DETR pour la partie extension et mise en accessibilité des toilettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOPTE le projet de rénovation de la salle des fêtes de Trelly,

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention (20%) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de rénovation de la salle des fêtes de Trelly.

4. Assainissement

4.1. Devis Assainissement pour les travaux station d'épuration de Quettreville-Sur-Sienne **Délibération n°2022-063 –Devis Assainissement pour les travaux station d'épuration de Quettreville-Sur-Sienne**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'amélioration doivent être effectués sur la station d'épuration de Quettreville-Sur-Sienne. Ceux-ci avaient été proposés dans les conclusions du diagnostic effectué par le cabinet SUEZ CONSULTING.

Un devis a été demandé à la SAUR, société en charge de la maintenance de la station et des postes de refoulement.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et pose d'un dégrilleur	35 044.00 €	42 052.80 €
Travaux sur le poste de recirculation	9 864.00 €	11 836.80 €
Travaux sur le bassin d'aération	2 779.00 €	3 334.80 €
SPEED'O CLAR	50 500 €	60 600 €
TOTAL	98 187.00	117 824.40

Monsieur le Maire explique également que depuis la pandémie de la COVID-19, les boues doivent être traitées avant épandage. La solution proposée par la SAUR est le chaulage des boues. Pour pouvoir effectuer ce traitement, la pose de matériel spécifique est nécessaire.

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Pose de matériel spécifique pour le chaulage des boues	5 040.00	6 048.00 €

Tous ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

Monsieur le Maire informe le conseil du coût des prestations pour le traitement des boues annoncé par la SAUR.

Coût du chaulage des boues (1ère phase- caractérisation) : 9 309.60 € TTC (pour 200m3)

Coût du chaulage des boues (2ème phase - routine) : 6 468 € TTC (pour 200m3)

Suivi agronomique des boues : 2 419.87 € TTC

Mise à jour du plan d'épandage : 5 012.41 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les devis de travaux de la station d'épuration pour un montant total de 123 872.40 € TTC,
- **DIT** que ces dépenses seront mandatées en section d'investissement sur le budget annexe assainissement 2022,
- **VALIDE** les devis pour le traitement des boues pour un montant total de 23 209.88 TTC.

- **DIT** que ces dépenses seront mandatées en section d'exploitation sur le budget annexe assainissement 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

4.2. Travaux station d'épuration de Quettreville-Sur-Sienne Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie

Délibération n°2022-064 –Travaux station d'épuration de Quettreville-Sur-Sienne Demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie

Monsieur le Maire présente les travaux d'amélioration de la station d'épuration de Quettreville dont le coût prévisionnel s'élève à 103 227.00 € HT soit 123 872,40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie au taux de 40%.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 103 227.00 € HT
- **Subvention** 40% : 41 290,80 €

- **Autofinancement** : 61 936,20 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 2ème semestre 2022.

Vu les articles l 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de valider les travaux de la station d'épuration Quettreville,

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie.

4.3. Contrôles externes travaux d'assainissement

Délibération n°2022-065 –Contrôles externes travaux d'assainissement

Dans le cadre du marché de travaux du renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'Ancienne STEP et du réseau d'eaux usées gravitaire dans la rue du Vieux Presbytère à Quettreville-Sur-Sienne, une consultation pour la réalisation des contrôles externes des travaux réseaux a été lancée. La prestation consiste en la réalisation des contrôles externes préalable à la réception des travaux réseaux et se détaille ainsi :

- Réalisation d'inspections télévisées sur les réseaux gravitaires uniquement ;
- Réalisation de tests d'étanchéité des réseaux gravitaires et sur les canalisations de refoulement ;
- Réalisation de tests de compactage sur les tranchées des réseaux gravitaires et des canalisations de refoulement ;

Ces travaux et ces contrôles externes sont réalisés pour le compte de la Commune de Quetteville-Sur-Sienne, Maître d'Ouvrage.

Entreprises	Montant	Offre Financière	Valeur Technique	Délai	Total
ABR	4 041€ HT	40 points	45,5 points	10 points	95,5 points
SATER	4 377€ HT	36,9 points	46,5 points	10 points	93,4 points
STGS	6 085€ HT	26,6 points	46 points	10 points	82,6 points

L'analyse des offres montre que l'entreprise ABR Réseaux propose l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des critères du règlement de consultation et est conforme au DCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise ABR Réseaux pour la réalisation des contrôles externes préalable à la réception des travaux du renouvellement du poste et réseau de refoulement de l'ancienne STEP de Quetteville-Sur-Sienne.

4.4. Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC)

Délibération n°2022-066 –Projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC)

Monsieur GUILLE expose qu'au travers des documents présentés au Conseil Municipal : Le plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des collectivités de son territoire, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 abstentions, 0 contre et 13 pour :

EMET un avis favorable sur le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest Cotentin

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

5. Cimetière

5.1. Cimetières, modification du droit funéraire en matière de reprise de concessions.

Monsieur le Maire donne la parole à Martine CORBIÈRE.

Madame CORBIÈRE expose aux membres du Conseil Municipal que jusqu'au 21 février 2022, la reprise des concessions perpétuelles se réalisait à la suite d'une procédure dont la durée était d'environ trois ans. Le concessionnaire ou ses ayants droit disposaient d'un délai de trois ans pour réagir et conserver leur concession.

La loi 2022-217 du 21 février 2022 modifie cette procédure.

Le délai d'attente pour la reprise d'une concession passe de trois à un an. En effet, la loi 2022-217 du 21 février 2022 énonce que si "un an après la publicité régulièrement effectuée" la concession est toujours en état d'abandon "le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non". Une question me vient : de quoi s'agit-il quand il est évoqué que la concession peut être reprise "un an après la publicité régulièrement effectuée" ?

Madame CORBIÈRE suggère qu'on applique cette nouvelle procédure au cimetière de Trelly.

Monsieur GUILLE précise que l'association AVRIL doit venir sur le terrain pour recenser les zones humides du cimetière de Trelly pour comparer avec le dernier recensement fait à l'automne dernier.

6. Ressources Humaines

6.1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°2022-067 -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison d'un manque d'effectif durant la saison,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour effectuer les travaux au service « espaces verts », à compter du 01 juillet 2022.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

6.2. Convention CDG50 : Recours au service de remplacement

Délibération n°2022-068 -Convention CDG50 : Recours au service de remplacement

Vu le projet de convention d'utilisation du service de remplacement, géré par le Centre de Gestion de la Manche et proposé par celui-ci,

Vu l'intérêt de la commune pour que ses démarches de recrutement soient facilitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel au service de remplacement du centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifieront et dans la limite des crédits disponibles au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction tant qu'elle n'aura pas été dénoncée par les parties signataires.

7. Affaires Générales

7.1. Détermination des jurés d'assises pour l'année 2023

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale, un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé pour la commune, à savoir 2 noms pour la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Il a été procédé à un tirage au sort.

Les personnes concernées recevront un courrier les informant de ce tirage au sort, et la liste sera communiquée au Tribunal de Grande Instance de Coutances.

7.2. Modification du tableau des commissions

Suite au nouveau tableau du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à des modifications au sein de certaines commissions.

Commission Finances : Mme CORBIÈRE en fera partie dorénavant,

Commission Travaux : Mmes CORBIÈRE et DUCORAIL en feront partie,

Commission Voirie : Mme CORBIÈRE en fera partie dorénavant.

M. Thierry REGNAUT est nommé délégué à la Défense.

7.3. Election de la Commission d'appel d'Offres

Délibération n°2022-069 -Délibération fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres composée de 3 membres titulaires et du même nombre de suppléants,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit se dérouler au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Municipal peut fixer les modalités de dépôt au cours de la séance d'élection des membres titulaires et suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DÉCIDE de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,
- les listes doivent indiquer le nom et le(s) prénom(s) des candidats titulaires et suppléants.

Délibération n°2022-070 – Délibération relative à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent dans la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins

de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n°2022-069 du Conseil Municipal du 17 mai 2022 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste présente :

Membres titulaires :

- M. Guy GEYELIN
- M. Pascal OUIN
- M. Hervé GUILLE
- M. Régis BOUDIER

Membres suppléants :

- Mme Dany LEDOUX
- M. Thierry REGNAUT
- M. Lionel MINGUET
- M. Joel LEHODEY

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés : 26

La liste unique obtient donc 26 voix.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

- MM. Pascal OUIN, Hervé GUILLE et Régis BOUDIER, membres titulaires,
- Mme Dany LEDOUX et MM Thierry REGNAUT, Lionel MINGUET et M. Joel LEHODEY, membres suppléants.

Délibération n°2022-071 - Projet Ages&Vie

Monsieur GEYELIN présente le projet de la société Ages&Vie qui propose de réaliser sur la commune de Quetreville-Sur-Sienne, au bout de la rue des Travers, à proximité immédiate du centre-bourg, un projet composé de deux maisons pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Chaque maison est composée de huit logements (espace privé) avec un accès extérieur, et des espaces partagés (cuisine, salon, salle à manger, buanderie...) et un logement à l'étage pour l'auxiliaire de vie référente.

Les six auxiliaires de vie, réparties sur les deux maisons, gèrent l'intendance (courses, ménage, linge, confection des repas avec les locataires...).

L'objectif est de proposer une solution complémentaire aux offres existantes sur le territoire, en proposant un domicile partagé et un accompagnement 365 jours par an et 24h/24h.

Le coût moyen pour le locataire serait de 1700€/mois comprenant le loyer, charges, prestations de service, vie courante, assurance, téléassistance. (Aides déduites : CAF, APA, crédit d'impôt...)

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir une solution d'hébergement adapté pour les personnes âgées de la commune nouvelle, leur permettant de rester dans leur environnement familial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention,

- **APPROUVE** la solution proposée par la société Ages&Vie, de création de deux maisons partagées sur la commune de Quetteville-Sur-Sienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les discussions, et signer tout document administratif nécessaire au projet.

Délibération n°2022-072 – Convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement

La commune de Quetteville-Sur-Sienne, membre de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°20131278 du 29 décembre 2013 dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut-être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale...dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale... ».

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement, à hauteur de 50%, des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités communautaires et des taxes d'aménagement payées par la communauté de communes dans l'exercice de ses compétences.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle s'applique pour la commune nouvelle de Quetteville-Sur-Sienne à la zone d'activités des Presmesnils.

Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec six voix contre, zéro abstention et vingt pour,

- **DÉCIDE** d'approuver le reversement à la communauté de communes, à hauteur de 50%, du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires et de la taxe d'aménagement payée par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dans l'exercice de ses compétences.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ou tout document afférent.

8. Divers

Organisation des bureaux de vote :

Monsieur le Maire demande à chaque maire délégué de faire remonter au plus vite à Virginie LAISNEY les présidents, secrétaires, assesseurs et éventuels scrutateurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochains.

Courrier d'un administré :

Monsieur GUILLE fait lecture d'un courrier d'un administré qui demande l'exonération de la facture d'assainissement (environ 67 mètres cubes) pour sa piscine. Le Conseil Municipal autorise cette pratique pour le premier remplissage et uniquement pour cette fois-ci.

Prochain Conseil Municipal

Le **mardi 28 juin 2022** à 19h à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Fin de la séance : 21h00.